Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20251204-20251202-DE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION

MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1er Adjoint, Thierry CONNAN, 2ème Adjoint ; Madame Caroline CHAPISEAU, conseillère municipale ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Patricia LE QUÉRÉ, 3ème Adjointe - qui donne procuration à Mme Caroline CHAPISEAU
Mme Julie GAUTIER - qui donne procuration à M. Noël LE CORRE, 1er Adjoint
Mmes Stéphanie JEGADEN, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN, conseillères municipales

M. Thierry CONNAN est nommé secrétaire de séance.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Délibération n° 25.12.02

Objet : Protection Sociale Complémentaire risques santé et prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/10/2025 pour la PSC Santé

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20251204-20251202-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025 pour la PSC Prévoyance

Vu la délibération relative à la participation au risque prévoyance en date du 05/06/2012

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».
- Le **risque prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.**
Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- **opter** pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire

- **opter** pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20251204-20251202-DE

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer :

  → au risque santé à compter du 1er janvier 2026
  → de réajuster la participation au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026

- **DECIDE** de retenir :

  → La procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

- **DECIDE** de verser un montant de :

- **Pour la participation à la complémentaire santé :**

  → identique à tous les agents à savoir 15 € brut par mois et par agent

- **Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :**

  → identique à tous les agents à savoir 17 € brut par mois et par agent

- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le secrétaire de séance,
Thierry CONNAN

MAIRIE DE PLUZUNET
22140 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Romuald COCADIN